CONCOURS Question qui vous brûle les lèvres

Ce Règlement est le Règlement officiel (le « Règlement ») s'appliquant aux personnes (« Vous » ou le(la) « Participant(e) ») qui participe au tirage du Concours « Question sur l'argent qui vous brûle les lèvres» (le « Concours »). En participant au Concours, Vous acceptez de respecter et d'être lié par ce Règlement et par toute interprétation que peut en faire Nantie (le « Commanditaire »).

1. Admissibilité

- 1.1. Sous réserve de l'article 1.2 de ce Règlement, le Concours s'adresse à tous les résident(e)s du Canada qui ont atteint l'âge de majorité dans la province de résidence, au moment de leur participation.
- 1.2. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au Concours :
- a. Les employé(e)s du Commanditaire, de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de ses sociétés liées, et leurs représentants respectifs, agences de publicité, agences de promotion et média; et
- b. Les employé(e)s et les membres de la famille immédiate des personnes citées à l'article 1.2a et toute personne résident à la même adresse que ceux-ci.

2. Participation

- 2.1. Pour participer au Concours, le(la) Participant(e) doit soumettre une question en remplissant le formulaire figurant sur le site Web de Nantie.ca et doit accepter l'utilisation des cookies et à la réception de courriel et informations de la part de Nantie.
- 2.2 Les participants peuvent soumettre plusieurs recettes.

3. Durée du Concours

3.1. Les participations au Concours seront acceptées à partir du 17 mai 2019 à 0:00:01 (EDT) et jusqu'à la fermeture du Concours le 17 juin 2019 à 23:59:59 (EDT).

4. Les Gagnant(e)s de Prix

4.1. Le tirage aura lieu le 18 juin 2019 à environ 12:00 (EDT), et le(la) Gagnant(e) en sera informé(e) par le représentant du Commanditaire.

- 4.2. Le Commanditaire tentera, d'une manière raisonnable, de joindre le(la) Gagnant(e) par courriel à l'intérieur d'une (1) semaine ouvrable, mais dans l'éventualité où le Commanditaire ne parviendrait pas à joindre le(la) Gagnant(e) dans les trente (30) jours suivant sa sélection, cette dernière pourra être déclarée nulle et invalide.
- 4.4. Dans l'éventualité où la sélection d'un(e) Participant(e) est déclarée nulle, invalide ou qu'il(elle) est disqualifié(e) ou qu'il(elle) refuse le prix, le Commanditaire annulera le prix.
- 4.5. À l'exception de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler un Prix s'il est incapable de tous les remettre.

5. Prix et critères additionnels d'admissibilité

- 5.1. Il y a un (1) Prix individuel à gagner. Le prix individuel à gagner consiste en .
- a. Une carte cadeau prépayée Visa de 5o\$.
- 5.2. La valeur totale au détail des Prix est de 50 \$ CA.
- 5.3. Les frais de manutention et d'expédition encourus lors de la livraison des Prix aux Gagnant(e)s seront assumés en totalité par le Commanditaire. Le Commanditaire n'est pas tenu responsable pour toute perte, tout dommage ou tout bris des Prix ayant lieu pendant ou après la livraison du Prix aux Gagnant(e)s.
- 5.4. Tous frais additionnels à ceux expressément cités ci-haut ne sont pas inclus au Prix et doivent être payés en totalité par le(la) Gagnant(e).
- 5.5. Tous les Prix doivent être acceptés tels quels. Les Prix ne sont pas transférables; il n'y a aucune possibilité de les échanger contre de l'argent ou autre échange à l'exception de celui mentionné ci-dessous. Il n'y a aucune substitution possible.
- 5.6. Le Commanditaire se réserve le droit d'échanger un Prix ou un article du Prix par un autre prix ou article de valeur égale ou supérieure, le cas échéant. 5.7. Pour être admissible à recevoir le Prix, le(la) Gagnant(e)s devra répondre correctement et dans le temps imparti à une question d'habileté mathématique à un endroit et à un moment mutuellement convenus.

6. Disqualification

6.1. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute participation au Concours qu'il estime, à sa seule discrétion, être en violation de ce Règlement. 6.2. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Commanditaire a des raisons de croire que la participation est frauduleuse ou est une tentative de perturber, modifier ou sournoisement influencer la compétition du concours ou le bon fonctionnement de celui-ci, le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, refuser toute participation ou déclarer la participation invalide ou

nulle. Les décisions du Commanditaire sont définitives et aucune correspondance ou discussion ne sera initiée à ce sujet.

6.3. Toute tentative d'endommager délibérément les Médias sociaux ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours constitue une violation des droits civils et pénaux et, le cas échéant, le Commanditaire se réserve pleinement le droit d'intenter une action en dommages et intérêts et, lorsque cela est permis par la loi, d'entamer des poursuites pénales.

7. Responsabilité

- 7.1. Dans la mesure où les lois applicables le permettent, tous les Participant(e)s et les Gagnant(e)s dégagent de toute responsabilité : le Commanditaire et ses filiales, ses représentant(e)s et employé(e)s, ou ses administrateurs (administratrices) et actionnaires, de tous et pour tous les : revendication(s), action(s), cause(s) de l'action, procès, requête(s), perte(s), dommage(s) (incluant toute perte accidentelle ou tout dommage accidentel), responsabilité(s), échec(s), coût(s) et dépense(s) (incluant tous frais professionnels ou légaux, toute dépense, tout intérêt, tous frais de pénalités ou montant(s) payé(s) en cas de transaction) subi(s) ou engagé(s) par le Commanditaire ou ses représentant(e)s et employé(e)s, ou ses administrateurs (administratrices) et actionnaires, à la suite de, ou résultant directement ou indirectement de, ou en lien avec la participation du(de la) Participant(e) ou du(de la) Gagnant(e) au Concours ou de son acceptation d'un Prix. Tous les Participant(e)s acceptent volontairement ce risque juridique, et renoncent expressément, par la présente, à tout droit d'action et acceptent tout risque physique pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'acceptation d'un Prix.
- 7.2. Le Commanditaire (Nantie) n'est pas responsable pour toute blessure au(à la) Participant(e) ou tout dommage à tout ordinateur lié à ou résultant de la participation à ou du téléchargement de matériels de ce Concours. Les Participant(e)s assument toute responsabilité pour les blessures causées ou prétendument causées par la participation à ce Concours ou par l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la non-réception de tout Prix.
- 7.3. Le(La) Gagnant(e)s devra signer une déclaration, une renonciation ou une clause de non-responsabilité rédigée en des termes similaires à ceux utilisés dans les articles 7.1 et 7.2 avant de pouvoir obtenir son Prix.

8. Conditions générales

8.1. En participant au Concours, les Participant(e)s autorisent la publication, la reproduction et/ou autre utilisation de leur nom, leur adresse, leur voix, leurs déclarations concernant le Concours et/ou leur photo ou autre portrait sans aucune autre forme de rémunération, dans toute publicité ou annonce

- effectuée par le Commanditaire de quelque manière que ce soit, incluant sans s'y limiter les annonces imprimées, télévisées, radiophoniques et diffusées sur Internet.
- 8.2. Le Commanditaire se réserve le droit de mettre un terme ou de modifier ce Concours, sous réserve d'approbation de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (« Régie »), de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, dans l'éventualité où toute cause hors du contrôle raisonnable du Commanditaire viennent possiblement perturber le fonctionnement de ce Concours tel que décrit dans ce Règlement.
- 8.3. Ce Concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 8.4. Si une condition de ce Règlement, quelle qu'elle soit, devait être jugée illégale, invalide ou non exécutoire par un tribunal pour quelque raison que ce soit, la condition en question serait retirée de ce Règlement et les modalités restantes continueraient de s'appliquer intégralement.
- 8.5. Les gagnant(e)s sont dans l'obligation d'informer aussitôt que possible le Commanditaire s'ils(si elles) ne peuvent réclamer leur Prix, pour quelque raison que ce soit.
- 8.6. Si, pour quelque raison que ce soit, une personne qui n'a pas été sélectionnée à l'avance comme Gagnant(e) se voit décerner un Prix (par exemple, un prix de remplacement), cette personne sera considérée comme étant le(la) Gagnant(e) aux fins de ce Règlement.
- 8.7. En cas de litige concernant la conduite ou les résultats du Concours, ce Règlement ou toute autre question au sujet de ce Concours, la décision du Commanditaire est finale et aucune correspondance ou discussion ne sera initiée.
- 8.8. En participant à ce Concours, chaque Participant(e) consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou ses représentants puissent conserver, partager et utiliser les informations personnelles soumises lors de sa participation uniquement aux fins d'administration du Concours, conformément à la Politique de confidentialité du Commanditaire à moins qu'une autre entente ait été faite avec le(la) Participant(e).
- 8.9. Tout litige concernant la conduite ou l'organisation de ce Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (« Régie ») pour règlement. Tout litige concernant la remise d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.